

## Charte d'Habicoop – Fédération Française des Coopératives d'Habitants

Les coopératives d'habitants, les associations de préfiguration, les structures régionales, les partenaires institutionnels et les personnes physiques rassemblés au sein d'Habicoop, Fédération Française des Coopératives d'Habitants, partagent les valeurs et la vision suivantes :

- La coopérative d'habitants offre un rapport original au patrimoine : la propriété, collective à travers la détention de parts sociales, est intimement liée au droit d'usage.
- La fonction d'habitat et l'intérêt collectif priment sur l'investissement immobilier et l'enrichissement financier individuel.
- La coopérative d'habitants refuse la spéculation et la ségrégation sociale des territoires.
- La coopérative d'habitants veille à ne pas exclure les personnes en difficulté. Notamment, les difficultés financières ne doivent pas être un facteur limitant. Elle se refuse à toute discrimination. Chaque coopérative d'habitants se dote librement de règles de vie commune permettant l'admission de nouveaux coopérateurs.
- Nul-le ne peut être contraint-e de vivre en coopérative d'habitants ; l'adhésion à cette conception de l'habitat est libre.
- La coopérative d'habitants implique la mutualisation d'espaces et de services qui favorise notamment la solidarité, l'échange et la modération de la consommation.
- Le projet des coopératives d'habitants est participatif, porté par de futur-e-s habitant-e-s lors de sa phase de conception.
- Dans un esprit de coopération, de responsabilité et d'éducation populaire, chaque habitant-e est co-décisionnaire au sein d'un système de gestion collective.
- Les décisions entre coopérateurs sont prises démocratiquement selon le principe une personne = une voix, indépendamment du nombre de parts sociales ou de tout autre critère. Le consensus et le consentement sont préférés au vote à la majorité.
- La coopérative d'habitants veille à diminuer son empreinte écologique par ses choix architecturaux et techniques, son territoire d'implantation ainsi que son fonctionnement au quotidien.
- La coopérative d'habitants est ouverte sur son quartier et son environnement ; elle participe activement à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.
- La coopérative d'habitants ne fait pas reposer sur les générations futures d'habitant-e-s les coûts d'usage des premières ; chacun-e participe à la durabilité du bien habité.
- Chaque coopérative d'habitants participe à la vie du mouvement coopératif, par la mutualisation d'expériences, d'informations et de moyens financiers, au profit du développement d'un véritable tiers-secteur dans l'habitat en France.

*Charte adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2007, révisée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2016.*